



Installations photovoltaïques raccordées au réseau

Pistes de réflexion pour choisir entre les options de raccordement : vente du surplus / vente de la totalité

Vous voulez raccorder votre installation photovoltaïque au réseau public de distribution électrique et le gestionnaire de réseau vous propose deux solutions :

- 1) un branchement de type injection des excédent de production (ou injection du surplus)
- 2) un branchement de type injection de la totalité de la production

Comment choisir ?

Remarque préalable

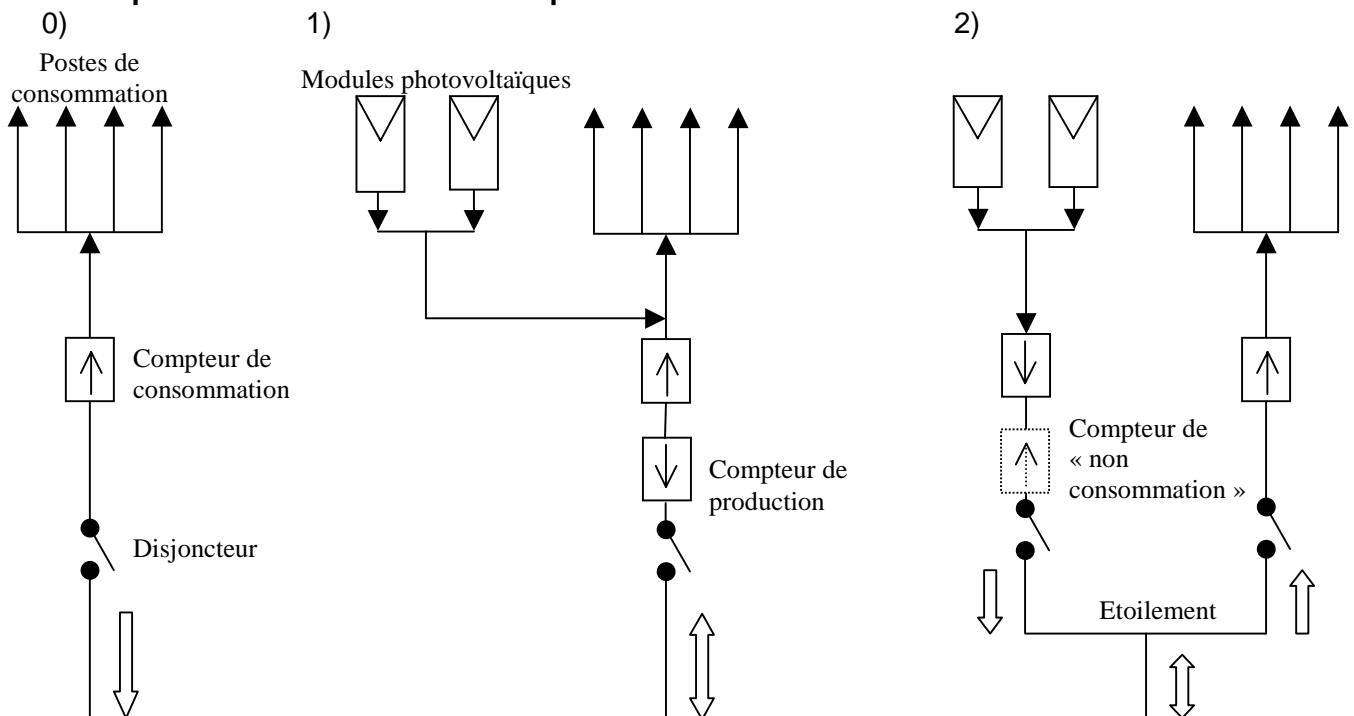
Quelle que soit la typologie du branchement et l'emplacement choisi des compteurs sur le circuit électrique, le transit physique de l'électricité sera identique : l'électricité va toujours vers l'utilisateur le plus proche. Par conséquent l'électricité produite sera toujours consommée d'abord par vous-même, dans la limite de votre capacité de consommation, puis par votre voisin le plus proche, etc., cela même s'elle doit traverser un compteur de production intermédiaire et faire un « léger détour ».

La différence fondamentale de ces deux options, outre le branchement électrique qui est légèrement modifié, est **contractuelle** et concerne le contrat d'achat. Ce qui sera vendu au gestionnaire de réseau correspond à ce qui est compté par le compteur de production, or selon l'endroit où l'on branche ce dernier, il ne comptabilise pas la même quantité d'électricité !

Notez que dans les deux cas, il y a complète indépendance entre votre contrat de consommateur d'électricité (souvent existant) et votre contrat d'achat photovoltaïque. Ce qui veut dire que quoi que vous décidiez pour votre installation de production, cela n'a aucune incidence sur votre contrat consommateur (type d'abonnement et tarif appliqué, et éventuellement dès juillet 2007 : choix du fournisseur concurrentiel).

Petit bémol cependant : il faut que la puissance d'abonnement souscrite côté consommateur soit égale ou supérieure à la puissance de l'installation de production.

Descriptif des branchements électriques



Cas 0 : Bâtiment classique purement consommateur sans installation photovoltaïque

C'est ce que vous aviez avant de réaliser votre projet.

Cas 1 : Injection des excédents de production (=surplus)

L'électricité que vous produisez et que vous consommez directement est appelée l'autoconsommation.

Le compteur de production ne compte que ce qui est réellement injecté dans le réseau et consommé par un autre utilisateur, c'est-à-dire la production totale déduction faite de l'autoconsommation.

Le compteur de consommation ne compte que ce qui est réellement soutiré du réseau, c'est à dire vos consommations totales déduction faite de l'autoconsommation.

En terme de travaux, ce branchement est le plus simple, puisque seul un compteur supplémentaire pour la production injectée au réseau est ajouté au branchement existant. Les coûts facturés par le gestionnaire de réseau dans ce cas oscillent entre 100 et 500 €.

Cas 2 : Injection de la totalité de la production

Le compteur de production compte l'intégralité de la production photovoltaïque et de son côté le compteur de consommation compte la totalité de vos consommations. On dit que l'on a créé un « nouveau point de branchement » et l'électricité transite dans deux branches électriques indépendantes jusqu'au point d'injection (dans ce cas appelé point d'étoilement).

Sur la nouvelle branche de production, il faut ajouter un disjoncteur afin de pouvoir la déconnecter si besoin. Le gestionnaire de réseau ajoute également un compteur dit de « non consommation » afin de vérifier qu'aucun soutirage frauduleux n'est réalisé à son insu sur cette branche. Notez que ce compteur supplémentaire est entièrement à sa charge.

Les travaux à réaliser sont plus conséquents que pour l'option précédente, ce qui explique qu'ils soient plus onéreux. Les coûts facturés par le gestionnaire de réseau sont environ de 600 €, et peuvent parfois atteindre 1 000 € (cas d'une arrivée aérienne par exemple).

Tarif d'achat appliqué

Dans le cas de l'injection du surplus de la production, l'électricité autoconsommée ne passe pas à travers le compteur de production. En revanche, elle évite au compteur de consommation de tourner : nous considérerons donc qu'elle est valorisée au tarif consommateur.

Quelle que soit l'option de branchement, l'électricité comptabilisée par le compteur de production est achetée à un tarif fixé par le gouvernement. Deux tarifs sont applicables :

- ❖ Le tarif d'achat spécifique photovoltaïque : depuis le 26 juillet 2006, il est de 30 c€/kWh (une prime additionnelle de 25 c€/kWh est possible en cas d'intégration au bâti)
- ❖ Le tarif d'achat pour les petites unités de production (<36 kW) : il consiste à appliquer à la production le même tarif que celui appliqué à la consommation (y compris les différentiation horaires de type heures pleines / heures creuses). On l'appelle aussi tarif « réversible ».

Les arguments les plus courants

Gain sur la vente de l'électricité :

Le tarif photovoltaïque appliqué à la production étant plus élevé que celui appliqué à la consommation (entre 7 et 10 c€/kWh), il est plus avantageux de vendre la totalité de la production pour la valoriser au maximum.

S'il est assez difficile de comparer financièrement les deux options sur un site précis car la quantité d'électricité autoconsommée est très difficile à appréhender : elle varie d'un site à un autre et peut changer sur la durée des 20 ans du contrat d'achat (si vous prenez votre retraite au bout de 10 ans et restez à la maison en journée par exemple), les niveaux de tarifs fixés en 2006 rendent l'option vente de la totalité de la production financièrement de loin la plus avantageuse dans presque tous les cas.

Devis de raccordement :

Un gros écart entre les devis de raccordement pour l'injection du surplus et l'injection de la totalité de la production (100 / 1 000 € par exemple) peut être une bonne raison de choisir l'option injection du surplus.

Gain en indépendance :

Le tarif appliqué à la production est aujourd'hui plus élevé que celui appliqué à la consommation. Cependant, si le tarif appliqué à la production est indexé chaque année à l'inflation, il n'est pas directement indexé au tarif consommateur et il est possible que ce dernier augmente fortement dans le futur. Par conséquent rien ne dit que, sur les 20 ans que durent le contrat d'achat, le rapport entre les tarifs de production et de consommation sera toujours autant avantageux. Face à cette incertitude, il peut être considéré que l'option injection du surplus offre une certaine indépendance par rapport au tarif consommateur puisque l'on achète moins d'électricité.

Notez que sur ce point, le choix du tarif « réversible » est également une option pertinente.

Lisibilité :

Il peut être considéré plus simple de lire clairement sur les compteurs d'un côté la production, et d'un autre la consommation. Dans ce cas, qui correspond au branchement en injection de la totalité de production, le producteur sait clairement où il en est et peut surveiller de manière responsable tous ses usages.

Cet argument peut être contourné par l'ajout de compteurs dans le domaine privatif : si l'on choisi le branchement contractuel en injection du surplus, il suffit d'ajouter deux compteurs intermédiaires, un sur la branche de production et un sur la branche de consommation, pour avoir les mêmes données. Un compteur mécanique (qui tourne) d'occasion fait alors très bien l'affaire, est peu onéreux et peu encombrant. Il suffit de noter les index de départ le jour de la pose.

Simplicité d'installation :

Dans le cas du branchement en injection de la totalité, le gestionnaire du réseau vous ajoute 2 compteurs et un disjoncteur, ce qui prend de l'espace au niveau du point de branchement (selon les cas en limite de propriété ou à l'intérieur). Pour éviter d'avoir une « usine à gaz », surtout si les compteurs se retrouvent dans l'espace habitable, certains producteurs préfèrent alors le branchement en injection du surplus.